

rôle d'équipage. Tous les hommes, étrangers ou non, qui seront embarqués, devront figurer sur ce document, dont le renouvellement s'effectuera chaque année, en même temps que celui du permis. Au moment de ce renouvellement, vous aurez à vous faire remettre par l'armement le montant de la prestation de 3 p. 0/0, au profit de la Caisse des Invalides, sur les salaires des marins français ayant fait partie de l'équipage, et à assurer l'envoi de ces sommes en France, conformément aux prescriptions et règlements sur la matière. Il est bien entendu que vous devrez aussi notifier tous les mouvements de ces marins (embarquement, débarquement, désertion, disparition, décès) à leurs quartiers d'inscription, afin qu'il en soit fait apostille sur les matricules.

L'obligation nouvelle du rôle n'a pas pour effet de restreindre les tolérances anciennes; elle est destinée à procurer aux marins français embarqués les moyens de faire constater authentiquement leur navigation, en vue de la pension dite *demi-solde*; à permettre, en cas de décès ou de disparition, d'établir l'identité des hommes de l'équipage, quelle que soit leur nationalité; enfin à créer à bord le lien hiérarchique déterminé par l'article 3 (3^e paragraphe) du décret-loi du 24 mars 1852 et, par suite, à y régulariser l'exercice de l'autorité.

Vous remarquerez que, d'après le nouveau permis de navigation, le capitaine du navire doit être Français, *à moins d'une autorisation spéciale et formelle de l'autorité*. Les instructions antérieures étaient un peu plus larges, en ce sens qu'elles prescrivaient seulement d'embarquer, *autant que possible*, un capitaine français. L'adoption de cette nouvelle disposition a paru nécessaire, afin de marquer que l'embarquement d'un capitaine français est la règle, ce capitaine fût-il un marin non breveté, pourvu qu'il eût la confiance de l'armateur et parût offrir des garanties suffisantes. La remise du commandement à un étranger doit être envisagée comme une exception qui, il est vrai, pourra s'imposer souvent dans des régions éloignées où les marins français sont rares et où il n'est pas possible d'en faire venir de la métropole pour une navigation toute locale. Il vous appartiendra d'apprécier la situation et de décider suivant les circonstances.

Vous voudrez bien tenir la main à l'exécution des présentes instructions. Si le nombre des permis que je mets à votre disposition est insuffisant, ou quand l'approvisionnement en sera épuisé, vous aurez à m'adresser une demande d'envoi de nouveaux exemplaires